



INSCRIPTION PREVUE LE
A



RUE BRENNET 36 – 6220 FLEURUS

Tél: 071 / 82.71.60 - Fax: 071 / 80.07.60

WWW.MONTOIT.BE

Heures d'ouverture des bureaux

Lundi : de 9h00 à 12h00

mardi : de 9h00 à 12h00

Jeudi : de 12h45 à 15h30

NOM :

ADRESSE :

TEL :

L'INSCRIPTION D'UNE CANDIDATURE SE FAIT UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

En cas de non-respect des date et heure du rendez-vous, veuillez reprendre contact avec la société. **Il est vivement conseillé de montrer les documents requis lors des permanences avant inscription pour éviter le report de l'inscription à une date ultérieure.**

Suivant l'art. 5 du Décret du G.W. du 20 juillet 2005, **les candidats à un logement social ne peuvent détenir un logement en pleine propriété ou en usufruit**, sauf s'il s'agit d'un logement non améliorable, inhabitable, et en cas de location ou d'occupation d'un logement géré ou mis en location par un opérateur immobilier, inadapté.

La personne qui était propriétaire l'année précédente, doit fournir la preuve de la vente du bien ou le compromis de vente ou le contrôle de possession immobilière au SPF Finances.

Documents à fournir OBLIGATOIREMENT (datant de moins de 3 mois) mentionnant les numéros nationaux respectifs

- ◇ la composition de ménage délivrée par l'Administration Communale
- ◇ la carte d'identité **
- ◇ l'**Avertissement Extrait de Rôle des contributions**(SPF Finances T. 0257/257.57, 8 h-17 h – www.finances.belgium.be) **revenus 2016 – ex. d'imposition 2017** – (toutes les pages : 1^{ère} mentionnant le(s) nom(s) + détail de calcul, la déclaration simplifiée ne sera pas acceptée) OU, pour les personnes non domiciliées en Belgique en 2016, un historique de domiciliation délivré par l'Administration communale **
- ◇ les documents de **revenus actuels** ** :

Situation	Document à nous transmettre
Chômeur	Récapitulatif ANNUEL mentionnant les taux journaliers perçus depuis 01/2018
Invalide mutuelle	Récapitulatif ANNUEL mentionnant les taux journaliers perçus depuis 01/2018
Handicapé	attestation ou extrait de compte bancaire mentionnant le revenu perçu
revenu d'intégration sociale	Récapitulatif ANNUEL mentionnant les taux journaliers perçus depuis 01/2018
Salarié	dernière fiche de paie (+ si temps partiel et ou chômage économique/technique : attestation montant complément chômage du même mois que fiche de paie OU attestation de non complément de chômage)
Pensionné	fiche mensuelle de pension ou extrait de compte mentionnant ce revenu mensuel si pension depuis 2018, attestation mentionnant la date de commencement
Pré-pensionné	attestation du revenu versé par l'employeur + attestation du taux journalier perçu par le chômage (même mois que l'attest. de l'employeur)
Intérimaire	récapitulatif ANNUEL des prestations intérimaires depuis 01/2018 + récapitulatif ANNUEL du syndicat (de l'Onem pour les personnes non syndiquées), s'il y a lieu
Indépendant	dernière situation comptable de 2018 (trimestres écoulés) ou déclaration TVA
Autres revenus	preuve des revenus perçus
Aucun revenu	Preuve qu'aucun revenu n'est perçu (simultanément : attestation du syndicat (de l'ONEM pour les personnes non syndiquées) + attestation CPAS + attestation Mutuelle)

- ◇ **l'attestation des allocations familiales** pour les enfants à charge
- ◇ enfant en hébergement : si <18 ans : jugement, acte notarié, convention devant médiateur familial agréé attestant de garde alternée avec notion de nuitée (mentionnant le numéro national de l'enfant) – si >18 ans : « idem < 18 ans » + attest d'allocations familiales
- ◇ **la copie du contrat de mariage stipulant le régime matrimonial** pour les personnes en instance de divorce
- ◇ **les pensions alimentaires payées / perçues** pour les 3 derniers mois

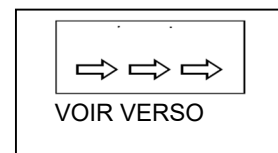
** de tous les membres du ménage repris sur la composition de ménage, âgés de 18 ans et plus

Principe de calcul des priorités:

Des points (de 2 à 5) sont accordés à des situations sociales et/ou familiales précises.

Le nombre total de points de priorité est obtenu par l'addition :

- des points de la priorité la plus élevée dans le tableau 1
- des points de la priorité la plus élevée dans le tableau 2
- d'un point par année d'ancienneté (avec un maximum de 6 points)



La confirmation de la candidature doit être OBLIGATOIREMENT renouvelée chaque année entre le 1^{er} janvier et le 15 février sinon celle-ci sera automatiquement supprimée.

PRIORITES		QUEL DOCUMENT	PAR QUI ?
Tableau 1 : Priorités liées à la situation vécue par le ménage en terme de logement			
Le ménage locataire occupant un logement d'insertion ou de transit, dans les six derniers mois de sa location ou de son occupation	5	- Copie du contrat de bail - Attestation de l'organisme gestionnaire du logement	- Le locataire - L'organisme gestionnaire du logement
Le ménage occupant d'une caravane, d'un chalet ou d'un abri précaire, qu'il occupe à titre de résidence principale dans une zone définie par le plan « Habitat permanent », s'il est visé par la phase 1 de ce plan	5	- Attestation	- Administration Communale
Le ménage qui est reconnu par le C.P.A.S. comme : - victime d'un événement calamiteux ; - sans-abri	5	- Attestation - Document complémentaire pour les événements calamiteux : attestation de reconnaissance	- CPAS de la résidence habituelle et effective du candidat - Le Fonds des calamités
Le ménage locataire qui doit quitter un logement reconnu inhabitable ou surpeuplé, ou ayant fait l'objet d'un arrêté d'inhabitabilité, de surpeuplement ou d'expropriation	4	- Arrêté d'inhabitabilité - Attestation d'inhabitabilité ou de surpeuplement. - Arrêté d'expropriation	- Uniquement le Bourgmestre habilité - Bourgmestres compétents ou DGO4 - Autorité qui demande l'expropriation (commune, région)
Le ménage locataire dont le bail est résilié par le bailleur en application de l'article 3, §§ 2 et 3, de la loi du 21 février 1991 modifiant et complétant les dispositions du Code civil relatives aux baux à loyer, modifiée par la loi du 1 ^{er} mars 1991.	4	- Contrat de bail et la lettre de renon pour occupation personnelle ou pour travaux	- Bailleur
Le ménage locataire qui doit quitter un logement situé dans un périmètre de rénovation urbaine communale déterminé réglementairement, pour lequel un compromis de vente a été signé au profit d'une personne morale de droit public	4	- Compromis de vente - Attestation Communale.	- Administration Communale
Le ménage occupant d'une caravane, d'un chalet ou d'un abri précaire, qu'il occupe à titre de résidence principale dans une zone non définie par le plan « Habitat permanent » ou dans une zone définie par le plan « Habitat permanent » s'il est visé par la phase 2 de ce plan	3	- Attestation	- Administration Communale
Tableau 2 Priorités liées à la situation personnelle du ménage			
La personne qui a quitté un logement, dans les trois mois qui précèdent l'introduction de sa candidature, suite à des violences intrafamiliales attestées dans des documents probants (procès-verbal, attestation de foyer ou attestation du CPAS)	5	- Attestation + obligation d'être reconnu sans abri	- Centre d'hébergement reconnu - CPAS
Ménage dont les revenus imposables globalement et issus au moins en partie d'un travail , sont inférieurs à 34.200 euros augmenté de 2.500 euros par enfant à charge.	4	<u>Revenus :</u> - Dernières fiches de salaire ou contrat de travail ou document attestant d'une relation de travail. - Indépendants : attestation de paiement des cotisations sociales	- Employeur -Caisse de cotisations sociales
Le mineur mis en autonomie et encadré par un service d'aide à la jeunesse agréé par la Communauté française ou la Communauté germanophone en application de la réglementation en la matière., '	3	- Attestation de mise en autonomie	Le directeur de l'Aide à la jeunesse (Liste des centres d'accueil sur http://socialsante.wallonie.be)
Le ménage dont un membre est reconnu handicapé	3	- Attestation récente (datée de l'année en cours) Soit une « reconnaissance à plus de 66 % », soit une « réduction de capacité de gain à 1/3 au moins », soit une réduction d'autonomie d'au moins 9 points » et mentionnant, pour les enfants < 18 ans, une réduction de minimum 4 points au pilier 1	SPF Sécurité sociale (0800/987 99) – www.handicap.fgov.be
Le ménage dont un membre ne peut plus exercer d'activité professionnelle à la suite d'une maladie professionnelle reconnue ou d'un accident de travail.	3	- Attestation	Fonds des maladies professionnelles Avenue de l'Astronomie, 1 B -1210 Bruxelles – Tél. 02 22 66 211 ou Fonds des accidents du travail , Rue du Trône, 100 - 1050 Bruxelles – Tél. +32 2 506 84 11 – Fax +32 2 506 84 15
Le ménage dont le seul membre au travail a perdu son emploi dans les douze derniers mois	3	Preuve de la perte d'emploi : - Salariés : C4 - Indépendants : attestation de cession d'activités	- Employeur - Guichet d'entreprise
Le ménage en état de précarité bénéficiant exclusivement d'une pension légale en application de la réglementation en la matière (personne seule avec revenus <13.700 € et plusieurs personnes avec revenus cumulés < 18.700 € majorés de 2.500 € par enfant à charge).	3	- Fiche de pension	- Office national des Pensions (ONP) - SCDF-Pensions
Le bénéficiaire d'une pension de prisonnier de guerre et l'invalide de guerre	2	- Copie d'un brevet de pension	Bénéficiaire d'une pension civile : SPF Sécurité sociale Direction générale des Victimes de la Guerre 31, Square de l'aviation 1070 Bruxelles Tél. :02/528.91.00 Fax. :02/528.91.22 warcivictims@minsoc.fed.be ou Bénéficiaire d'une pension militaire : (SdPSP) Service des Pensions du Secteur Public Place Victor Horta 40 bte30 à 1060 Bruxelles Belgique Tél. :02/558.60.00 Fax. :02/558.60.10 info@sdpsp.fgov.be
L'ancien prisonnier politique et ses ayants droit	2	- Attestation	Service Public Fédéral (SPF) Sécurité sociale Direction générale Victimes de la Guerre 31 Square de l'aviation – 1070 Bruxelles Tél. :02/528.91.00 Fax. :02/528.91.22 warcivictims@minsoc.fed.be
L'ancien ouvrier mineur	2	- Attestation	Le Service des indemnités de l'INAMI Avenue de Tervueren 211 – 1150 Bruxelles Tél. :02/739.76.41 communication@inami.fgov.be